



Assemblée générale

Distr. limitée
13 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Cinquième Commission

Points 66 b) et 129 de l'ordre du jour

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

**Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer
totalement le racisme, la discrimination raciale,
la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.3/65/L.60, tel que révisé**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale**

I. Introduction

1. À sa 52^e séance, le 23 novembre 2010, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/65/L.60, tel que révisé oralement, par un vote enregistré de 121 voix contre 19, avec 35 abstentions. Au moment de l'adoption du projet de résolution, le Secrétariat a informé la Troisième Commission qu'en raison des multiples révisions qui y avaient été apportées, les incidences sur le budget-programme n'avaient pas encore pu être déterminées et que l'état correspondant serait fourni, s'il y avait lieu, dès que des consultations complètes auraient été menées auprès des services techniques concernés.

2. L'attention de la Cinquième Commission est appelée sur le fait que l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale n'a pas pu être suivi, car la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/65/L.60, tel que révisé



oralement, sans avoir été informée des incidences sur le budget-programme de l'application des dispositions du projet.

3. Par conséquent, l'attention de la Cinquième Commission est aussi appelée sur le fait que le présent état des incidences sur le budget-programme de l'application des dispositions du projet de résolution est établi en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et qu'il est présenté directement au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission, pour que celle-ci donne la suite qui lui semblera convenir.

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

4. Aux termes des paragraphes 30, 31, 50, 51, 53, 57, 63, 71 et 73 du projet de résolution A/C.3/65/L.60, tel que révisé oralement, l'Assemblée générale :

a) Prierait la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à fournir aux États qui en font la demande les services consultatifs et l'assistance technique nécessaires pour appliquer intégralement les recommandations du Rapporteur spécial;

b) Prierait le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat avec efficacité, efficacité et rapidité et pour pouvoir lui présenter un rapport à sa soixante-sixième session;

c) Déciderait de tenir une réunion de haut niveau d'un jour pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, qui aurait lieu le deuxième jour du débat général de la soixante-sixième session, dont le thème serait « Victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : reconnaissance, justice et développement » et consisterait en une séance plénière d'ouverture, des tables rondes/groupes de discussion thématiques et une séance plénière de clôture, et demanderait au Président de l'Assemblée générale de nommer des cofacilitateurs qui mèneraient à bien des consultations sur la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la réunion de haut niveau;

d) Déciderait également que la réunion adopterait une déclaration politique brève et concise visant à mobiliser la volonté politique nécessaire aux niveaux national, régional et international en vue de l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de ses processus de suivi;

e) Prierait le Secrétaire général de mettre en place un programme de communication, avec la participation des États Membres et des fonds et programmes des Nations Unies ainsi que de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, pour célébrer comme il sied le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

f) Prierait le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département de l'information du Secrétariat de lancer une campagne d'information pour la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris en diffusant largement des matériels d'information d'utilisation facile par l'intermédiaire du système des Nations Unies et notamment des centres d'information des Nations Unies;

g) Prierait le Secrétaire général de prévoir les ressources nécessaires à la pleine exécution des mandats du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, du Groupe d'experts éminents indépendants chargé de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Comité spécial ayant pour mandat d'élaborer des normes complémentaires;

h) Prierait le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à apporter au Conseil des droits de l'homme tout le soutien nécessaire à la réalisation de ses objectifs en la matière;

i) Prierait le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution, assorti de recommandations.

III. Rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2010-2011 et le programme de travail de l'exercice 2010-2011

5. Les activités à mener concernent : a) le programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de gestion des conférences); b) le programme 19 (Droits de l'homme); c) le programme 23 (Information); d) le programme 24 (Services de gestion et d'appui) du cadre stratégique pour la période 2010-2011. Elles relèvent également du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 23 (Droits de l'homme), du chapitre 27 (Information) et du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées et dépenses additionnelles par chapitre du budget-programme

6. En ce qui concerne le paragraphe 30 du projet de résolution A/C.3/65/L.60, tel que révisé oralement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continuera, dans le cadre de ses activités de base, à fournir aux États qui en font la demande l'assistance technique nécessaire, au moyen des crédits inscrits au chapitre 22 (Programme ordinaire de coopération technique) du budget-programme de l'exercice 2010-2011 ainsi que de contributions volontaires (dont celles du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme).

7. En ce qui concerne le paragraphe 31, le mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée relève de la catégorie des activités considérées comme étant à caractère permanent. Des crédits ont été ouverts pour ces activités au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2010-2011.

8. En ce qui concerne les paragraphes 50 et 51, le Secrétariat croit comprendre que les séances plénières d'ouverture et de clôture de la réunion de haut niveau se

tiendraient respectivement de 9 heures à 10 heures et de 18 heures à 19 heures et que celles-ci exigeraient des services d'interprétation et d'établissement de procès-verbaux dans les six langues officielles de l'Organisation. En outre, des tables rondes ou débats thématiques se tiendraient de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, exigeant des services d'interprétation dans les six langues officielles. Il est aussi estimé qu'une déclaration politique concise de 10 700 mots serait traduite dans cinq langues officielles pour publication dans les six langues. Les crédits additionnels nécessaires pour donner suite aux paragraphes 50 et 51 du projet de résolution sont initialement estimés à 231 800 dollars, cette somme se répartissant comme suit :

a) Des crédits additionnels d'un montant de 194 700 dollars seraient à inscrire au budget-programme de l'exercice 2010-2011 pour assurer des services de conférence pour les quatre séances visées au paragraphe 8 ci-dessus, la répartition étant la suivante : i) 181 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour le service des séances (45 000 dollars), l'établissement de procès-verbaux (70 700 dollars) et les services de documentation (66 000 dollars); ii) 13 000 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui), pour les autres services d'appui aux conférences;

b) Il est prévu qu'au nombre des participants à la première des deux tables rondes figureront le Rapporteur spécial sur le racisme, le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Président du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les crédits additionnels à prévoir au titre des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance pour que ces experts participent à la réunion de haut niveau et aux tables rondes sont estimés à 32 600 dollars, montant à inscrire au chapitre 23 (Droits de l'homme). Il est prévu que la seconde table ronde réunira des chefs d'État et de gouvernement et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;

c) On estime à 4 500 dollars le montant à inscrire au chapitre 27 (Information) pour assurer la couverture médiatique demandée au paragraphe 50 du projet de résolution.

9. Le Secrétariat a déterminé que, de la somme de 194 700 dollars nécessaire au titre des services de conférence (mentionnée à l'alinéa a) du paragraphe 8 ci-dessus), un montant de 66 000 dollars correspondant aux services de documentation pourrait être financé au moyen des crédits déjà ouverts au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice 2010-2011. Dans la mesure du possible, le Secrétariat compte également couvrir la somme de 13 000 dollars nécessaire pour les autres services d'appui aux conférences au moyen des crédits approuvés au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui); il rendra compte des dépenses engagées dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2010-2011. Quant aux dépenses liées aux services de conférence, d'un montant de 115 700 dollars, à prévoir au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour le service des séances (45 000 dollars) et pour l'établissement de procès-verbaux de séance (70 700 dollars), il est proposé de les financer au moyen du fonds de réserve de l'exercice 2010-2011.

10. En ce qui concerne les crédits à prévoir au titre de l'alinéa b) du paragraphe 8 ci-dessus, il est proposé de financer au moyen des crédits déjà inscrits au chapitre 23 (Droits de l'homme) de l'exercice 2010-2011 le montant de 32 600 dollars nécessaire pour donner suite au paragraphe 50 du projet de résolution. Il est aussi proposé de financer la somme de 4 500 dollars mentionnée à l'alinéa c) du paragraphe 8 ci-dessus au moyen des crédits ouverts au chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice.

11. L'attention de la Cinquième Commission est aussi appelée sur les dispositions du paragraphe 50, dans lequel il est demandé au Président de l'Assemblée générale de nommer des cofacilitateurs chargés de mener à bien des consultations sur la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la réunion de haut niveau. Si la portée, les modalités, la forme et l'organisation arrêtées par l'Assemblée générale s'avéraient différentes de ce que le Secrétariat a prévu et énoncé au paragraphe 8 ci-dessus, le Secrétaire général communiquerait à l'Assemblée générale, suivant les procédures établies, des estimations révisées et, le cas échéant, le montant des crédits additionnels à prévoir.

12. S'agissant du paragraphe 53, on estime à 49 000 dollars le montant nécessaire au titre du chapitre 27 (Information) pour mener des activités de sensibilisation telles que des exposés sur le thème de la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, des conférences d'étudiants et des expositions. Il est proposé de financer ce montant à partir du fonds de réserve constitué pour l'exercice 2010-2011.

13. S'agissant du paragraphe 57, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a estimé, en collaboration avec le Département de l'information, qu'un montant total de 41 700 dollars serait nécessaire au titre du chapitre 27 (Information) pour des activités et produits promotionnels (33 000 dollars) et pour la conception, la mise au point et la maintenance de sites Web (8 700 dollars). Il est proposé de financer ce montant à partir du fonds de réserve pour l'exercice 2010-2011.

14. Les dispositions du paragraphe 63 concernent différents titulaires de mandats au titre des procédures spéciales dont les activités sont considérées comme étant à caractère permanent. Des crédits ont été ouverts pour ces activités au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2010-2011.

15. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continuera de fournir au Conseil des droits de l'homme tout l'appui nécessaire pour l'application du paragraphe 71 du projet de résolution.

16. Le rapport sur l'application de la résolution demandé au paragraphe 73 sera remis à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.

V. Possibilité de financement au moyen de crédits déjà ouverts et du fonds de réserve

17. Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses additionnelles à prévoir pour donner suite aux dispositions des paragraphes 50, 51, 53 et 57 du projet de résolution A/C.3/65/L.60, tel que révisé oralement. Les dépenses additionnelles imputables sur le budget de l'exercice 2010-2011, qui s'élèvent à 322 500 dollars, seraient financées à hauteur de 116 100 dollars au moyen de crédits déjà ouverts,

comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le montant restant, de 206 400 dollars, serait financé au moyen du fonds de réserve.

Tableau récapitulatif des ressources nécessaires

(En dollars des États-Unis)

	2011		
	Mode de financement proposé		
	Dépenses additionnelles (i)	Crédits déjà ouverts (ii)	Fonds de réserve (iii) = (i) - (ii)
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	181 700	66 000	115 700
Chapitre 23 (Droits de l'homme)	32 600	32 600	–
Chapitre 27 (Information)	95 200	4 500	90 700
Chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui)	13 000	13 000	–
Total	322 500	116 100	206 400

18. Il n'est pas possible à ce stade de déterminer si des activités prévues aux chapitres 2 et 27 du budget-programme de l'exercice 2010-2011 pourraient être supprimées, reportées, réduites ou réaménagées de manière à financer les dépenses additionnelles découlant du projet de résolution.

19. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

20. Le Secrétariat a examiné le programme de travail prévu au titre des chapitres 2, 23, 27 et 28D du budget-programme de l'exercice 2010-2011. Il estime que les incidences du projet de résolution sur les chapitres 2 et 27 dépassent les ressources inscrites à ces chapitres.

VI. Conclusion

21. **Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale est invitée, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/65/L.60 tel que révisé oralement, à approuver les propositions du Secrétaire général consistant à imputer sur le fonds de réserve de l'exercice biennal 2010-2011 des dépenses additionnelles d'un montant de 206 400 dollars, dont la répartition par chapitre est la suivante :**

a) **115 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences);**

b) **90 700 dollars au titre du chapitre 27 (Information).**